

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE REIMS**

-----  
**CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

**Date de convocation : 07 AVRIL 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11 sauf 10 pour le compte  
administratif car le maire ne le vote pas.**

Par suite d'une convocation en du date 07 avril 2022 les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 20h00 le 14 avril 2022 deux mil vingt deux sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT ; Cyril BEAUFORT ; Ghislain OLIVIER ; Hubert CARRE ; Guillaume ELIE ; Brice BEAUFORT ; Éric LAFFARGUE ; Alain GUILLAUME. Mesdames ; Sylvie GERARD MAIZIERES ; Pascale REDON.

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose les différentes délibérations budgétaires , après les avoir détaillés, le conseil procède au vote et décide d'adopter les différentes délibérations budgétaires, à savoir le vote du compte administratif 2021, le vote du compte de gestion 2021, le vote des taux 2022, le vote des subventions 2022 ; vote du budget 2022 et une délibération concernant l'admission en non valeur de dettes.

Elle demande s'il serait possible de réfléchir à un meilleur aménagement au niveau de la place de la gare.

Elle demande aussi l'installation d'un point d'eau place de la mairie.

Enfin elle informe le conseil sur la date de la journée de plantation et du nettoyage du village, qui sera le samedi 28 mai matin.

Eric LAFFARGUE : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Brice BEAUFORT : informe le conseil sur le fait que le dimanche précédent, il n'y avait pas d'eau chaude au niveau des douches du vestiaire de foot, Monsieur le Maire va contacter l'entreprise Mizon.

Hubert CARRE : demande s'il serait possible de condamner une place sur le parking du pressoir pour faciliter le passage des tracteurs pour le traitement des vignes, le conseil répond défavorablement à sa demande.

Guillaume ELIE : demande des précisions sur les travaux effectués rue du Stade.

---

Ghislain OLIVIER : fait un point au conseil sur l'état d'avancement des préparatifs pour la fête patronale

Cyril BEAUFORT : informe le conseil de plusieurs réparations de la part de Véolia sur la commune en raison de fuites d'eau , il expose aussi au conseil les conclusions de l'Audit sur la station de pompage.

Arnaud BEAUFORT : RAS

*La séance est clôturée à 21h00.*

Annexe : les délibérations

**DELIBERATION 2022- 03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte de gestion du receveur 2021 du budget général.

**DELIBERATION 2022-05- : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Maire expose les dispositions du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux perçus par la Commune.

En 2021 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert de taux de la TFPB du département.

Par conséquent le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux communal (19.97 %) et départemental (15.51 %) soit 35.48 % avec une reconduction du taux communal de 2021.

Le vote du taux de la taxe foncière sur Les propriétés non- bâties est reconduit à 15.05 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- **De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants**  
 Taxe foncière (bâti) : 19,97% + 15.51 % soit 35.48 %  
 Taxe foncière (non bâti) : 15,05 %

**DELIBERATION 2022-06 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions de fonctionnement aux associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** les subventions suivantes :

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT ATTRIBUE
ADMR	400.00 €
Association sportive de Trepail	400.00 €
AROCU	40.00 €
Club des Galipes	400.00 €
Confrérie Saint Vincent	400.00 €
Longue Vie de Champagne	300.00 €

Recettes 836 617.72 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses 80 875.42 €

Recettes 80 875.42 €

**Délibération 2022-08 Objet: ADMISSION EN**

**NON-VALEUR**

**Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1392.37 €**, correspondant à la liste des produits dressée par le comptable public.

#### Exercice 2017

N° Titre	Montant	Service concerné
T-710283320032	15.20 €	EAU
T-710283320032	101.00 €	EAU
T-710283380032	24.40 €	EAU
T-710283380032	147.00 €	EAU
T-710283490032	18.86 €	EAU
T-710283490032	117.00 €	EAU
T-71028370032	12.71 €	EAU
T-71028370032	87.00 €	EAU
T-710283750032	768.40 €	EAU
T-710283780032	100.80 €	EAU

**Article 2** : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 au sein du budget 2022.